

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité
- Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque
Réf. DB/MV
Affaire suivie par Dorothee BOURGEOIS,
Directrice de la Médiathèque

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241009-2024-294-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Décision : 2024-294

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA MISE A
DISPOSITION DE L'EXPOSITION « OMBRES
ET LUMIERES » DU MERCREDI 4
DECEMBRE AU MERCREDI 18 DECEMBRE
2024, ET A LA CONFERENCE LE SAMEDI 7
DECEMBRE 2024 A LA MEDIATHEQUE
ROBERT COUSIN**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal
décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégations à des adjoints au
maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du
26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS.

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal
en date du 29 mars 2023, autorisant
Monsieur le Maire ou son représentant à
signer tous documents et contrats
nécessaires à la bonne tenue de ce projet.

Considérant que l'établissement du
Calendrier Culturel 2024/2025 de la Ville de
Lens nécessite la signature d'un contrat avec
les représentants des artistes retenus
(agences artistiques, associations...)

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention relative à la mise à disposition de l'exposition « Ombres et lumières » avec Monsieur Laurent Renaud du mercredi 4 décembre au mercredi 18 décembre 2024, et à une conférence le samedi 7 décembre 2024 au titre de la programmation culturelle 2024-2025, au sein de la Médiathèque Robert Cousin 13 D route de Béthune 62300 Lens.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie des prestations visées à l'article 1, versera à Monsieur Laurent Renaud la somme de 800 euros TTC. L'emprunteur s'engage à prendre en charge le transport aller – retour de l'exposition.

ARTICLE 3 – L'emprunteur souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au transport des éléments ainsi que leur exploitation durant la période de prêt de l'exposition dont la valeur est estimée à 800 €.

ARTICLE 4 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 – la décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 09 octobre 2024

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture
Helene CORRE

